



DIEPAT/24-1016-1636 du 26/08/2024

REVALORISATION DE L'IFSE DES ASS ET CTSS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Circulaire n°2016-7 du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière sociale - Note DGRH C1-1 du 10 juin 2024 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière sociale affectés au MENJS au titre de 2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels ASS (assistants de service social) - CTSS (conseillers techniques de service social) - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, ASS et CTSS - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les mesures de convergence interministérielle mises en œuvre dans le cadre des perspectives salariales de la fonction publique et de l'agenda social du Grenelle de l'Éducation au titre de 2020 et 2021 et la revalorisation intervenue en 2022 au titre du réexamen triennal se sont traduites par un gain moyen de près de :

+ 4000 € annuels bruts en moyenne pour les CTSS

+ 3600 € annuels bruts en moyenne pour les ASS

Soit une progression respective de 61% et 85% par rapport aux versements constatés en 2019.

La revalorisation indemnitaire pour 2024 a notamment pour objectif d'engager un processus de convergence des niveaux de CIA entre académies et de mieux reconnaître la manière de servir des personnels.

Cette revalorisation est d'un montant annuel de 2200 € annuels bruts pour les ASS et de 2800 € annuels bruts pour les CTSS.

La revalorisation forfaitaire de l'IFSE prend **effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024** avec effet sur **paye du mois d'août 2024**.

Le tableau ci-après indique les montants d'IFSE actuels depuis 2022 et les nouveaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	IFSE 2022		IFSE 2024 revalorisation forfaitaire	
ASS	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
G1	-	-	-	-
G2	667 €	8 004 €	850,35 €	10 204 €
CTSS				
G1	905 €	10 860 €	1138,35 €	13 660 €
G2	805 €	9 660 €	1038,35 €	12 460 €

Signataire : Pour le recteur et par délégation, Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille